

## SEANCE DU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2002

### COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**  
*M. de KERAUTEM est désigné en qualité de Secrétaire.*
- M. le Maire n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 27 septembre 2002.**  
***Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**  
*M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des emprunts, des fixations de tarifs, des attributions et désistements de location, des aliénations, des contentieux et des préemptions en D.P.U.*
- M. le Maire n° 5 - **Communications diverses.**  
*M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*
- M. le Maire n° 6 - **S.E.M. Orléans-Gestion. Présentation du rapport d'activités de la Société pour l'exercice 2001.**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

1°) le rapport de gestion qui rend compte de l'activité de la S.E.M. Orléans-Gestion pour l'exercice 2001 ;

2°) le rapport financier établi à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 2001 ;

3°) le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2001 ;

- Séance du vendredi 22 novembre 2002 -

4°) le rapport général et le rapport spécial du Commissaire au comptes.

***Le Conseil Municipal prend acte.  
Il n'y a pas de remarque particulière.***

***Adopté par 45 voix.  
Il y a 9 non participations.***

M. CARRE

n° 7 - **Grand Projet de Ville. Point des études de M. SARFATI. Communication.**

M. SARFATI, architecte choisi par la Ville pour la réalisation du Grand Projet de Ville de La Source, présente le point des études de son équipe ainsi que l'échéancier prévisionnel des travaux.

Un débat a lieu à la suite de cette présentation.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

### **AFFAIRES FINANCIERES**

M. MARTIN

n° 8 - **Budget primitif 2003. Orientations générales. Débat.**

La préparation du budget primitif 2003 de la Ville d'Orléans a été engagée selon les axes prioritaires suivants :

- Mise en œuvre de la politique de proximité
- Définition du programme de renouvellement urbain
- Recherche constante de l'amélioration des espaces publics et de la qualité de l'environnement
- Renforcement de la sécurité et de la prévention
- Encouragement aux activités sportives
- Mobilisation de moyens importants en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- Renégociation des grands contrats de concession visant à renforcer les droits des usagers
- Des projets d'aménagement d'envergure
- L'animation de la Ville

Ces axes opérationnels se traduisent financièrement dans le respect des équilibres budgétaires. La municipalité s'engage sur :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de conserver un niveau d'épargne élevé
- La stabilité des taux d'imposition
- Un renversement de tendance sur l'évolution des charges de personnel en développant les outils de gestion prévisionnels
- La stabilisation sur le mandat de l'encours de la dette

Telles sont les orientations que je vous propose pour le budget primitif 2003.

M. MARTIN

n° 9 - **Décision modificative n° 10.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

***Adopté par 45 voix.***

***Il y a 7 abstentions et 2 non participations.***

M. MARTIN

n° 10 - **O.P.H.L.M. Garanties d'emprunts. Approbation de conventions :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à l'Office Public d'H.L.M. d'Orléans :

a) **98 035 €**

à hauteur de 49 017,50 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 98 035 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réalisation de travaux de réhabilitation des 40 logements de la Cité Léo Délibes à Orléans.

***Adopté à l'unanimité.***

b) **553 938 €**

à hauteur de 276 969 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 553 938 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réalisation de travaux de réhabilitation des 109 logements de la Cité Gare Tour 5, avenue de Münster à Orléans.

***Adopté à l'unanimité.***

c) **307 355 €**

à hauteur de 153 677, 50 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 307 355 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réalisation de travaux de réhabilitation des 134 logements du Clos Gauthier à Orléans.

***Adopté à l'unanimité.***

**PERSONNEL**

M. KAFTANJIAN

n° 11 - **Régime indemnitaire de la filière sociale. Mise en œuvre d'une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le versement de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires aux agents des cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs et assistants socio-éducatifs, dans les conditions et limites fixées par le décret du 30 août 2002.

***Adopté à l'unanimité.***

M. KAFTANJIAN

n° 12 - **Frais de restauration du personnel. Restaurant administratif de l'I.N.S.E.E. Approbation d'un avenant à la convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de la reconduction de la convention en date du 29 novembre 2000, conclue avec l'A.G.R.A.I.C. relative à la participation de la Ville aux frais de restauration du personnel municipal utilisant le restaurant administratif de l'I.N.S.E.E. à La Source ;

2°) d'approuver les termes de l'avenant correspondant d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, prévoyant une modification des conditions financières pour les agents.

***Adopté à l'unanimité.***

M. KAFTANJIAN

n° 13 - **Service Archéologie. Reconduction du contrat de travail du médiateur culturel spécialisé en archéologie. Approbation d'un avenant.**

Aujourd'hui, l'activité confiée au Service Archéologie contribue à la gestion du patrimoine culturel. A ce titre, les missions doivent évoluer et la Ville va solliciter l'agrément « Ville d'Art et d'Histoire ».

Ainsi, le profil du poste du médiateur culturel (spécialité archéologie) évolue.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de la reconduction du contrat de travail du médiateur culturel spécialisé en archéologie, sur la base des missions redéfinies dans la délibération ;

2°) d'approuver les termes de l'avenant correspondant, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

***Adopté à l'unanimité.***

M. KAFTANJIAN

n° 14 - **Direction de l'Aménagement et de la Planification Urbaine. Recrutement d'un chargé d'études des espaces publics et du centre ville. Approbation d'un contrat de travail.**

La mise en place de la réduction du temps de travail a nécessité de renforcer l'équipe d'urbaniste par un chargé d'études d'Espaces Publics et du Centre Ville. Ce poste est référencé dans le tableau des effectifs de la Ville dans le grade d'ingénieur subdivisionnaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe du recrutement d'un chargé d'études des espaces publics et du Centre Ville par voie contractuelle à la Direction de la Planification et de l'Aménagement Urbain ;

2°) d'approuver les dispositions du contrat à passer pour ce recrutement, pour une durée d'un an, reconductible deux ans.

***Adopté à l'unanimité.***

AFFAIRES JURIDIQUES

M. MARTIN

n° 15 - Assurance Responsabilité Civile Générale. Prorogation du délai des garanties. Approbation d'un avenant.

Afin de respecter les délais réglementaires de publicité et de négocier dans de bonnes conditions le nouveau marché avec les Compagnies et les Mutuelles d'Assurances qui ont remis une offre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant au contrat souscrit auprès de la compagnie AXA COURTAGE par l'intermédiaire du Cabinet BREMONT, Courtier, relatif à l'assurance Responsabilité Civile Générale de la Ville, afin de le proroger de deux mois, soit jusqu'au 28 février 2003. La prime correspondante est fixée à la somme de 17 464,93 € T.T.C., et porte le montant du marché de 298 258,63 € T.T.C. à 315 723,56 € T.T.C.

*Adopté à l'unanimité.*

ACTION CULTURELLE

M. CHAMPIGNY

n° 16 - Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique d'Orléans. Jumelage avec le Centre Hospitalier Régional. Renouvellement. Approbation d'une convention.

Le partenariat entre l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique d'Orléans et le Centre Hospitalier Régional d'Orléans en faveur de la culture musicale à l'hôpital se déroule avec succès depuis trois ans sous la forme d'un jumelage soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Centre et le Cercle des Partenaires.

Tenant compte des résultats très positifs sur les jeunes patients des actions menées en 2002, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de jumelage à passer avec le C.H.R.O. pour l'année 2003 ;

2°) d'autoriser le Directeur de l'E.N.D.A.D.O. à organiser les interventions régulières des enseignants, ainsi que les interventions ponctuelles d'autres enseignants accompagnés éventuellement par des élèves.

*Adopté à l'unanimité.*

M. CHAMPIGNY

n° 17 - Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique d'Orléans. Partenariat avec l'association Musicothérapie Expression 45. Approbation d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Musicothérapie Expression 45, afin d'ouvrir l'accès de la pratique musicale aux personnes malvoyantes du C.A.T. Rodin à La Source ;

- Séance du vendredi 22 novembre 2002 -

2°) de décider de mettre à disposition, à titre gratuit, une salle de cours de l'école de musique pour 34 séances se déroulant pendant les périodes scolaires, en contrepartie de la formation de quatre enseignants, à titre gratuit, par ladite association.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CHAMPIGNY

n° 18 - **Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique d'Orléans. Concerts « Musiques à l'Institut ». Saison 2003. Fixation des tarifs d'entrée et des taux de rémunération des artistes.**

Compte tenu de l'intérêt que représente la programmation de la Saison « Musiques à l'Institut » pour la diffusion musicale de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique en direction du public local, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer les droits d'entrée aux concerts ainsi que le tarif des abonnements pour la saison 2003, selon le détail figurant dans la délibération ;

2°) de décider que la rémunération des artistes intervenants s'effectuera selon les taux de vacations forfaitaires détaillés dans la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CHAMPIGNY

n° 19 - **Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique d'Orléans. Partenariat avec l'association Orléans Concerts. Année 2002. Approbation d'une convention d'objectifs.**

L'Association Orléans Concerts organise les concerts de l'orchestre symphonique d'Orléans au sein duquel se produisent enseignants et élèves de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique d'Orléans.

L'activité pédagogique d'orchestre étant susceptible d'être subventionnée par l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs à passer avec l'association Orléans Concerts précisant les engagements de chacune des parties et les moyens ;

2°) de décider d'attribuer une subvention de 193 489 € T.T.C. à l'association Orléans Concert pour l'année 2002 au titre de l'activité artistique, majorée d'une subvention éventuelle de 15 245 € (aide de l'Etat) au titre de l'activité pédagogique.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CHAMPIGNY

n° 20 - **Musée des Beaux-Arts. Reproduction des œuvres d'art en matière de travaux et de redevance d'utilisation. Révision des tarifs.**

Par une délibération en date du 27 mars 1997, le Conseil Municipal a fixé une tarification pour la reproduction des œuvres d'art en matière de travaux et de redevance d'utilisation.

Des produits nouveaux étant apparus sur le marché, et compte tenu de la hausse des prix des matières premières, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle tarification des travaux de reproduction des œuvres d'art et de la redevance d'utilisation selon les tableaux détaillés dans la délibération ;

2°) d'approuver la mise en place de cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CHAMPIGNY

n° 21 - **Institut d'Arts Visuels. Programme Socrates Erasmus. Bourses de mobilité en faveur des étudiants et des enseignants. Année 2002-2003. Approbation de conventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes des conventions à passer avec l'Agence Nationale Socrates – Leonardo da Vinci – France dans le cadre du Programme Socrates – Erasmus, permettant le versement des bourses de mobilité aux étudiants et aux enseignants de l'Institut d'Arts Visuels pour l'année scolaire 2002/2003 respectivement des montants de 6 630 € et 700 €.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CHAMPIGNY

n° 22 - **L'Astrolabe. Approbation des tarifs de droits d'entrée et de location.**

Compte tenu de l'évolution des conditions de production des spectacles se déroulant à l'Astrolabe, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les nouvelles tarifications de location de salle et des droits d'entrée à l'Astrolabe dont le détail figure dans la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

***Adopté à l'unanimité.***

### **ACTION SCOLAIRE**

Mme MARECHAL

n° 23 - **Enseignement du premier degré. Aides à la réalisation de projets.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer des subventions aux établissements scolaires du premier degré et organismes qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets

- Séance du vendredi 22 novembre 2002 -

pédagogiques, dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 17 395 €.

***Adopté à l'unanimité.***

### **ACTION SOCIALE**

M. DABAUVALLE n° 24 - **Office Orléanais des Retraités. Avance remboursable. Approbation d'une convention.**

Dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat et d'objectifs qui existe entre la Ville d'Orléans et l'Office Orléanais des Retraités et qui sera examinée par le Conseil Municipal après le vote du budget 2003, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'attribuer à l'Office Orléanais des Retraités une avance remboursable de 20 000 € ;

2°) d'approuver la convention à passer avec l'Office Orléanais des Retraités, fixant les engagements des parties.

***Adopté à l'unanimité.***

### **VIE DES QUARTIERS**

M. CARRE n° 25 - **Rue de la Sente aux Veneurs. Réalisation de maisons individuelles. S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre. Attribution d'une subvention.**

Conformément à la délibération du 23 octobre 1998 par laquelle la Ville s'est engagée à soutenir la réalisation de logements sociaux, aussi bien en matière de réhabilitation que de constructions neuves, par une participation financière, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 6 098 € à la S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre pour la réalisation de deux maisons individuelles sis rue de la Sente aux Veneurs ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la C.A.O., la S.A. d'H.L.M. Bâtir Centre et la Ville ou tout autre partenaire.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE n° 26 - **Venelle du Clos Boudard. Réalisation d'une maison individuelle. S.O. d'H.L.M. Rurale. Attribution d'une subvention.**

Conformément à la délibération du 23 octobre 1998, par laquelle la Ville s'est engagée à soutenir la réalisation de logements sociaux, aussi bien en matière de réhabilitation que de constructions neuves, par une participation financière, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 4 573,22 € à la S.O. d'H.L.M. Rurale pour l'acquisition – amélioration d'une maison individuelle sis Venelle du Clos Boudard ;

- Séance du vendredi 22 novembre 2002 -

2°) d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la C.A.O., la S.O. d'H.L.M. Rurale et la Ville ou tout autre partenaire.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 27 - **Acquisition de logements très sociaux. Société Foncière Habitat et Humanisme. Attribution d'une subvention.**

Conformément à la délibération du 23 octobre 1998 par laquelle la Ville s'est engagée à soutenir la réalisation de logements sociaux, aussi bien en matière de réhabilitation que de constructions neuves, par une participation financière, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 20 281,07 € à la Société Foncière Habitat et Humanisme pour la réalisation de trois logements sociaux sis rue Daniel Jousse, allée des Merisiers, rue Clément V ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la C.A.O., la Société Foncière Habitat et Humanisme et la Ville ou tout autre partenaire.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 28 - **Réhabilitation de la Cité Saint-Marc. Office Public d'H.L.M. Attribution d'une subvention.**

Conformément à la délibération du 23 octobre 1998 par laquelle la Ville s'est engagée à soutenir la réalisation de logements sociaux, aussi bien en matière de réhabilitation que de constructions neuves, par une participation financière, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € à l'Office Public d'H.L.M. pour la réhabilitation de la cité Saint-Marc ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir entre l'Office Public d'H.L.M., la C.A.O., la Ville d'Orléans et l'ensemble des partenaires.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 29 - **Office Public d'H.L.M. Transformation en Office Public d'Aménagement et de Construction. Avis à émettre.**

Conformément au décret du 14 mars 1986, les Offices Publics d'Habitation à Loyer Modéré (O.P.H.L.M.) peuvent être transformés en Office Public d'Aménagement et de Construction (O.P.A.C.).

Aujourd'hui, le statut d'établissement public administratif ne répond plus aux exigences d'un environnement concurrentiel, notamment sur le plan des recrutements. Or, l'adhésion du personnel et son renforcement sont des éléments essentiels au redressement de la situation de l'O.P.H.L.M. d'Orléans. C'est pourquoi, la transformation demandée en O.P.A.C. est déterminante pour le succès des efforts consentis par l'O.P.H.L.M. et les collectivités qui le soutiennent.

- Séance du vendredi 22 novembre 2002 -

Les O.P.A.C. sont soumis à plusieurs dispositions communes à celles des O.P.H.L.M.

De plus, ils acquièrent un caractère industriel et commercial.

L'O.P.A.C. a des compétences étendues :

- Des attributions plus nombreuses,
- Une compétence géographique étendue au territoire de la région dans laquelle est situé le siège,
- En matière de gestion financière et comptable : le régime de droit commun pour les O.P.A.C. est celui de la comptabilité des entreprises de commerce,
- Le statut du personnel : dans un délai d'un an, il aura à choisir entre le statut du personnel des O.P.A.C. et celui de la Fonction Publique Territoriale.

L'initiative de la transformation appartenant à l'Office Public d'H.L.M., le conseil d'administration a examiné l'opportunité de devenir O.P.A.C. et a décidé d'engager la démarche de transformation par une délibération en date du 29 décembre 2002.

Le C.T.P. du 25 octobre 2002 a émis un avis favorable à la transformation.

A l'issue de la réception de l'avis de la Ville d'Orléans, l'Office transmettra le dossier de demande de transformation au Préfet qui émettra un avis et fera suivre le dossier à la Direction de la Construction. L'arrêté de transformation est ensuite soumis à la signature du Préfet du Département du siège de l'Office concerné.

Dans ces conditions, et conformément aux textes en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis conforme à la demande de transformation de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville d'Orléans en Office Public d'Aménagement et de Construction.

**Adopté par 52 voix contre 2.**

### HYGIENE – SANTE - HANDICAP

Mme BOIN

n° 30 - **Encouragement de la Ville pour des actions menées en faveur des personnes handicapées.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions suivantes à des associations menant des actions en faveur des personnes handicapées :

- Association des Paralysés de France .....4 500 €
- Les Amis de Pierre ..... 800 €

**Adopté par 53 voix.  
Il y a 1 non participation.**

## JEUNESSE

Mme GRIVOT n° 31 - **Aides en faveur de groupements de jeunesse.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 2 262 € au groupement de jeunesse « Le Bleu du Ciel » pour l'organisation du « Festival Pari sur Loire » à Orléans et son agglomération, du 15 au 22 mars 2003, ainsi que pour permettre une compensation financière liée à la réduction consentie aux porteurs de la carte J-Pass dans le cadre de ce festival.

***Adopté à l'unanimité.***

## AFFAIRES SPORTIVES ET LOISIRS

Mme GRIVOT n° 32 - **Aides à des associations sportives pour l'animation et à titre exceptionnel.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour l'aide à l'animation sportive et à titre exceptionnel aux associations sportives dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 11 100 €.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT n° 33 - **Aides à des associations au titre de l'insertion par le sport.**

Le sport peut être un facteur de socialisation, faisant référence à des normes, des valeurs, des règles : règles techniques, mais aussi règles qui initient les jeunes à la responsabilité et, de fait, à la vie sociale.

L'objectif d'actions d'insertion par le sport, consiste à offrir aux jeunes les plus défavorisés, la possibilité d'être valorisés, donc de se construire une identité positive.

Dans ce cadre, l'outil « Insertion par le Sport » doit être repérable dans les différents temps forts de l'existence des jeunes qui sont prioritairement concernés : le temps scolaire, le temps périscolaire et les loisirs.

Quatre modes d'intervention sont mis à œuvre avec le soutien de la Ville :

- des animations sportives de proximité,
- la mise en place de « sections passerelles », relais vers les clubs supports,
- le développement de l'encadrement socio-sportif par l'aide aux clubs pour la mise en place d'emplois-jeunes animateurs socio-sportifs,
- des aides spécifiques aux clubs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour l'insertion par le sport aux associations sportives dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 15 245 €.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n° 34 - **Contrats d'objectifs. Renouvellement. Approbation.**

Les contrats d'objectifs conclus entre la Ville et l'E.C.O./C.J.F. Athlétisme et Orléans Basket sont arrivés à leur terme, ceux conclus avec la S.M.O. Gymnastique et l'U.S.O. Judo Jujitsu doivent évoluer compte-tenu du contexte sportif.

Pendant ces quatre dernières années, les objectifs ont été globalement atteints voire même dépassés.

Pour la période 2002-2004, il convient de définir les objectifs de ces clubs et de les formaliser par des contrats.

Ainsi, en accord avec la Ville, les efforts des clubs porteront sur l'accueil et la formation des jeunes et la formation de l'encadrement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de l'instauration de cette forme de partenariat entre la S.M.O. Gymnastique, l'U.S.O. Judo Jujitsu, l'E.C.O./C.J.F. Athlétisme, Orléans Basket et la Ville d'Orléans ;

2°) d'approuver les termes des contrats d'objectifs à passer avec ces mêmes clubs.

***Adopté à l'unanimité.***

**SECURITE - PREVENTION**

M. MONTILLOT

n° 35 - **Fourrière automobile municipale. Délégation de service public.**

**a) Décision de principe et lancement de la procédure.**

La fourrière automobile est gérée actuellement dans le cadre d'un contrat de délégation de service public passé pour une période de 5 ans et qui arrive à son terme le 30 juin 2003.

Il convient donc de se prononcer sur le maintien de la délégation de service public pour l'exploitation de cette activité au cours des années futures.

Compte tenu des avantages de cette formule, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider que l'exploitation de la fourrière municipale fera l'objet d'une délégation de service public, dont les caractéristiques sont définies en annexe à la présente délibération ;

2°) d'autoriser M. le Maire à lancer un appel à candidatures et à engager, au moment prévu par la loi, la négociation avec les entreprises candidates à l'exploitation de la fourrière municipale ;

3°) d'autoriser M. le Maire à accomplir, de façon générale, tous les actes préparatoires à l'élaboration du contrat de délégation de service public.

***Adopté à l'unanimité.***

**b) Commission d'ouverture des plis. Election des membres.**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants de la commission constituée pour la délégation de service public de la fourrière automobile municipale.

- **Bulletins trouvés dans l'urne : 52**
- **Bulletins nuls : 9**
- **Suffrages exprimés : 43**

**Sont donc élus par 43 voix :**

**Titulaires**

**Mme CHERADAME  
M. TABAREAU  
Mme PARAYRE  
Melle SAUVEGRAIN  
M. BENOZIO**

**Suppléants**

**M. PELLOUX-PRAYER  
Mme STIEVENARD  
Mme D'AUX  
M. LANGUERRE  
Mme PILET**

**TRANSPORTS – CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Mme CHERADAME** n° 36 - **Stationnement sur voirie. Convention d'exploitation avec la S.E.M.Orléans-Gestion. Approbation d'un avenant.**

La convention relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie prévoit le versement par la Ville à la S.E.M. d'une rémunération, qui s'est élevée en 2001 à 693 769 € T.T.C. sur la base de 2 103 places de stationnement.

En 2002, compte tenu que le nombre d'emplacements est passé à 1 664, diminuant ainsi le nombre d'horodateurs et les charges de la Société, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant à la convention d'exploitation du stationnement sur voirie, à passer avec la S.E.M. Orléans-Gestion afin de procéder à la révision de la rémunération de la S.E.M. par la Ville en la portant à 638 000 € T.T.C. ;

2°) de décider que cette disposition rentrera en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

***Adopté à l'unanimité.***

**TOURISME- RELATIONS EXTERIEURES**

**M. GABELLE** n° 37 - **Relations extérieures. Attribution de subventions.**

Afin d'accompagner et de favoriser les initiatives des porteurs de projets à vocation internationales – individuels, de groupes ou associatifs – ou oeuvrant dans le secteur des droits de l'homme, il est demandé au Conseil Municipal, de décider d'attribuer les subventions suivantes :

\* **au titre des Droits de l'Homme**

- Jonathan Pierres Vivantes..... 762 €
- Handicap International ..... 575 €
- La ligue des Droits de l'Homme ..... 750 €

- Séance du vendredi 22 novembre 2002 -

\* au titre des relations internationales

- Chorale de La Source .....	1 500 €
- Chorale Francis Poulenc.....	2 000 €
- Association Dihun Keltieg .....	1 000 €
- Villages du Bénin .....	1 000 €

**Adopté par 53 voix.  
Il y a 1 abstention.**

M. GABELLE

n° 38 - **Parc des Expositions et des Congrès. Tarifs préférentiels. Années 2001 et 2002. Compensation.**

Conformément au contrat d'affermage passé entre la Ville et la S.E.M. Orléans Gestion pour le Parc des Expositions et des Congrès, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'accorder une compensation d'un montant de 7 623 € à la S.E.M. Orléans-Gestion pour les tarifs préférentiels que la Ville lui a demandé d'accorder en 2000 et 2001.

**Adopté à l'unanimité.**

**ENVIRONNEMENT**

M. DUPONT

n° 39 - **Plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics. Projet de plan départemental et de charte d'application et de suivi. Avis à émettre.**

Pour répondre aux exigences de la loi de juillet 1992, portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux, qui prévoit de limiter la mise en décharge aux seuls déchets ultimes, l'Etat a pris l'initiative d'animer une réflexion aux fins de planifier la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (B.T.P.), dans une logique essentiellement volontaire et consensuelle.

Une commission départementale, formée par le Préfet, conduit l'élaboration d'un plan de gestion.

Un projet de plan a été soumis à la commission en janvier 2002, accompagné d'une proposition de charte d'application et de suivi du plan d'actions. Ces deux projets sont soumis à l'aval des collectivités territoriales.

Compte tenu des éléments du dossier, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le contenu du plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics, dont certains points étaient déjà évoqués dans la charte pour l'environnement de la Ville.

Toutefois, pour l'application de la charte d'engagement, la Ville précise qu'elle s'engagera sur ce document qu'après une définition plus précise des acteurs et maîtres d'ouvrages des actions à réaliser, de leur mise en œuvre et des moyens financiers nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

**DEVELOPPEMENT, ACTION FONCIERE**

M. CARRE

n° 40 - **Rue du Coin rond. Acquisition de terrains avec hangar.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition des parcelles appartenant à M. LE CALVEZ situées entre la rue de la Sente aux Veneurs et la rue du Coin Rond, pour un prix total de 138 000 €.

Ces parcelles sont situées dans un secteur d'urbanisation future stratégique pour le développement de la Commune.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 41 - **Ensemble immobilier 14, rue Paul Langevin. Acquisition.**

La Société Nationale de Construction de Logements pour les Travailleurs (SONACOTRA) a acquis par acte du 28 décembre 2000 un ensemble immobilier situé 14 rue Paul Langevin à La Source, comportant trois bâtiments à usage de foyer-résidence sur une parcelle d'une superficie cadastrale d'1 hectare 04 ares, en vue d'une réhabilitation en une résidence très sociale pour 147 occupants.

La Ville ayant manifesté son opposition à ce projet au moment où le Grand Projet de Ville porte en lui la volonté de rétablir un équilibre social dans l'ensemble de La Source, une négociation avec la SONACOTRA a eu lieu afin de faciliter la réalisation d'un projet alternatif.

Dans l'attente de l'aboutissement de ce nouveau projet, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'acquérir un ensemble immobilier situé 14 rue Paul Langevin appartenant à la SONACOTRA, moyennant le prix principal de 1 524 490 €, auquel s'ajoute le remboursement des frais de portage financier, de gestion et de gardiennage du bien exposés par le vendeur pour un montant de 540 701 €, soit une somme globale de 2 065 191 €.

***Adopté par 43 voix contre 1.  
Il y a 10 abstentions.***

M. CARRE

n° 42 - **Clos des Poiriers. Fermeture et aliénation d'une venelle.**

La Ville entend contribuer à la sécurité dans les ensembles d'habitat pavillonnaire en supprimant et déclassant les venelles publiques ne présentant pas d'intérêt pour les cheminements piétonniers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de déclasser du domaine public la venelle située rue des Pêcheurs, en vue de sa cession aux deux riverains ;

2°) de décider de la cession de ces parcelles représentant une superficie de 14 m<sup>2</sup> et 24 m<sup>2</sup>, d'une part à M. et Mme MASSE Jean-François, et d'autre part à M. et Mme WERNER Michel. Les transactions interviendront moyennant le prix principal d'un euro par acquéreur, les frais d'acte étant en outre à leur charge.

***Adopté à l'unanimité.***

PATRIMOINE

- M. PELLOUX-PRAYER n° 43 - **Patrimoine immobilier. Entretien des toitures terrasses. Lot n° 2 – Installation des protections contre les chutes de hauteur. Approbation d'un avenant.**

Afin de pouvoir réaliser des travaux sur les toitures terrasses en toute sécurité, la Ville a été amenée à mettre en place des points d'ancrage pour permettre d'accrocher des lignes de vie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant en moins-value de 5 216,09 € T.T.C. à passer avec la Société F.I.T.S., relatif à la dépose de potelets de sécurité et à la réalisation de différentes réparations sur le patrimoine immobilier de la Ville en ses lieu et place, qui portent le montant du marché initial de 38 909,09 € T.T.C. à 33 693 € T.T.C.

***Adopté à l'unanimité.***

- M. PELLOUX-PRAYER n° 44 - **Eglise Saint-Vincent. Réfection de la couverture. Approbation d'un avenant.**

Afin d'intégrer les travaux prévus qui ne pouvaient faire l'objet d'aucun diagnostic préalable, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant en plus-value de 8 448,38 € T.T.C. au marché relatif à la réfection de la couverture de l'Eglise Saint-Vincent, à passer avec l'entreprise PLACIER, et de décider de porter le délai contractuel du marché à 7 mois. Le montant du marché global est ainsi porté à 201 277,37 € T.T.C.

***Adopté à l'unanimité.***

BATIMENTS - TRAVAUX NEUFS

- M. PELLOUX-PRAYER n° 45 - **Hôtel Groslot. Aménagement d'une galerie extérieure vitrée. Approbation d'un marché de maîtrise d'œuvre.**

Dans le cadre du projet de restructuration complète des locaux de la Police Municipale dont le Conseil Municipal du 25 janvier a approuvé le dossier de consultation des entreprises, il a été prévu la construction d'un ascenseur et d'un escalier de deux unités de passage pour permettre d'une part l'accessibilité des salons d'honneur aux personnes à mobilité réduite, et faciliter d'autre part l'évacuation du public de l'Hôtel Groslot.

L'Hôtel Groslot étant classé monument historique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une galerie extérieure vitrée de l'Hôtel Groslot, à passer avec M. Régis MARTIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques et M. Pascal ASSELIN, Vérificateur des Monuments Historiques.

***Adopté à l'unanimité.***

- M. PELLOUX-PRAYER n° 46 - **Centre Municipal. Réaménagement du Centre de Sécurité Orléanais. Lot n° 2. Approbation d'un avenant.**

Par marché en date du 4 avril 2002, la Société CROIXMARIE a été chargée des travaux de menuiserie, faux-plafonds et plancher technique

- Séance du vendredi 22 novembre 2002 -

relatifs à l'aménagement du Centre de Sécurité Orléanais, au Centre Municipal.

Compte tenu des modifications apportées au projet initial en cours de chantier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au marché à passer avec la Société CROIXMARIE pour le lot n° 2, conduisant à une moins-value de 2 739,88 € T.T.C. et ramenant le montant du marché initial à 20 745,08 € T.T.C.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PELLOUX-PRAYER n° 47 - **Restaurant inter-administratif. Rénovation. Subventions d'investissement versées par l'Etat. Approbation d'une convention.**

Dans le cadre de la rénovation du restaurant situé 2 bis, rue des anglaises, la convention d'affectation des locaux et de répartition des charges signée entre la Ville d'Orléans et les dix-sept autres administrations ou établissements publics membres de l'Association prévoit notamment la participation de chacun des membres de l'Association aux investissements réalisés par la Ville.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative au financement du Restaurant Inter-Administratif d'Orléans Centre à passer avec l'Etat, pour l'ensemble des administrations d'Etat membre de l'association, à hauteur de 200 000 € T.T.C.

***Adopté à l'unanimité.***

### **EAU ET PROPLETE**

M. PELLOUX-PRAYER n° 48 - **Sites de production d'eau potable. Dispositif anti-intrusion. Aide financière de l'Agence de l'Eau. Approbation d'une convention.**

Dans le cadre du plan Vigipirate, la Ville d'Orléans a souhaité renforcer la protection physique des sites de production d'eau potable par la mise en place d'un dispositif anti-intrusion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne relative à sa participation au taux de 20 % H.T. des dépenses retenues pour la mise en place de ce dispositif.

***Adopté à l'unanimité.***

### **VOIRIE**

M. PELLOUX-PRAYER n° 49 - **Travaux d'amélioration de voirie. Exercice 2003. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert avec variante, ayant trait à la réalisation des travaux d'amélioration de voirie pour l'année 2003.

- Séance du vendredi 22 novembre 2002 -

La durée du marché est d'un an éventuellement reconductible une année, et son montant global annuel est compris, en prix de base entre 2 000 000 € T.T.C. et 6 200 000 € T.T.C.

***Adopté à l'unanimité.***

Orléans, le 25 novembre 2002

Le Maire,

Serge GROUARD

[www.orleans.fr](http://www.orleans.fr)